

République Française  
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN-SUR-ROË

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 OCTOBRE 2016 À 20H00

---

**Nombre de conseillers : 15**

**Conseillers en exercice : 13**

**Date de convocation : 29 septembre 2016**

**Date d'affichage : 29 septembre 2016**

L'an deux mil seize, le six octobre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, après convocation légale en date du vingt-neuf septembre deux mil seize, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur PÈNE Loïc, Maire.

**Étaient présents :** Messieurs GUILLET Vincent et BRIQUET Alain ; Mesdames RENAULT Patricia et CHEVILLARD Pascale, Adjointes ;  
Mesdames GUINEHEUX Anne-Sophie et BROSSEAU Marylène ;  
Messieurs GESLIN Stéphane, POIRIER Mathieu, PAILLARD Michel, DEMINGUET Éric, HENRY Damien et BRETON Raphaël.

*(Formant la majorité des membres en exercice, conformément aux termes de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

**Absent excusé :** Néant.

**Secrétaire :** Monsieur GESLIN Stéphane a été nommé secrétaire de séance.

*(Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).*

---

### **ORDRE DU JOUR :**

- 1°) Communauté de Communes du Pays de CRAON / Approbation du rapport d'activités 2015
- 2°) Décoration de Noël / Devis pour réparation
- 3°) Décoration de Noël / Devis pour acquisition
- 4°) Lotissement des Marronniers / Étude géotechnique
- 5°) Lotissement du Frêne - 1<sup>ère</sup> tranche / Vente de la parcelle n°1
- 6°) Droit de Prémption Urbain / "Le Val d'Orient"
- 7°) Personnel communal / Création de deux (2) postes d'adjoints d'animation
- 8°) Décisions Modificatives Budgétaires n°1 / Lotissement des Marronniers
- 9°) Décisions Modificatives Budgétaires n°7 / Budget principal
- 10°) Lotissement des Marronniers / Vente de la parcelle n°10
- 11°) Lotissement des Marronniers / Vente de la parcelle n°11

Questions diverses

---

### **APPROBATION du PROCÈS-VERBAL de la SÉANCE du 8 SEPTEMBRE 2016**

Monsieur le Maire fait lecture du Procès-verbal de la séance du 8 septembre 2016 et le soumet à l'approbation des membres du Conseil. Aucune objection n'ayant été formulée, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

---

**2016-111 : COMMUNAUTÉ de COMMUNES du PAYS de CRAON - APPROBATION du RAPPORT d'ACTIVITÉS - ANNÉE 2015.**

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que, tous les ans avant le 30 septembre, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I) adresse au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'E.P.C.I. ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 juin 2016 approuvant le rapport d'activités 2015 de la Communauté de Communes du Pays de CRAON (Mayenne), tel que présenté ;

Considérant qu'il appartient au Maire de chaque commune membre de présenter ce document au Conseil Municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus ;

Considérant la transmission du rapport d'activités 2015 à Monsieur le Maire de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË, en date du 29 juin 2016 ;

Considérant la proposition du Président d'accompagner cette présentation, lui-même ou un de ses Vice-présidents à la demande de la Commune ;

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur JUGÉ Joseph, Vice-président de la Communauté de Communes du Pays de CRAON, à l'unanimité des membres présents :

**PREND ACTE** du rapport d'activités de la Communauté de Communes du Pays de CRAON pour l'année 2015 ;

**ÉMET** un avis favorable quant à l'approbation de ce rapport d'activités ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de CRAON ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

---

**2016-112 : DÉCORATIONS de NOËL - DEVIS pour RÉPARATION.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des décorations de Noël existantes sur la Commune ont besoin d'être vérifiées et réparées par un professionnel habilité en la matière.

Plusieurs entreprises ont été contactées et Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise J.C DECO, basée à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), 4, rue Madame de Senonnes pour la réparation de 3 motifs.

Ce dernier est chiffré à 375€52 (H.T) soit **450€62** (T.T.C).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE** de procéder à la réparation des décorations de Noël nécessitant une intervention par un professionnel habilité ;

**VALIDE** le devis de l'entreprise J.C DECO, basée à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), 4, rue Madame de Senonnes, pour un montant de 375€52 (H.T), soit **450€62** (T.T.C) ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'entreprise J.C DECO ;  
**CHARGE** Monsieur le Maire d'imputer cette somme sur le compte 61558 de la section de Fonctionnement du budget principal 2016 ;  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

---

**2016-113 : DÉCORATIONS de NOËL - DEVIS pour ACQUISITION.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que des décorations de Noël soient achetées afin de renouveler le parc de décorations déjà existant.

Plusieurs entreprises ont été contactées et Monsieur le Maire présente le devis de l'entreprise J.C DECO, basée à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), 4, rue Madame de Senonnes pour l'acquisition de frises scintillantes.

Ce dernier est chiffré à 374€33 (H.T) soit **449€20** (T.T.C).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE** de procéder à la réparation des décorations de Noël nécessitant une intervention par un professionnel habilité ;

**VALIDE** le devis de l'entreprise J.C DECO, basée à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), 4, rue Madame de Senonnes, pour un montant de 374€33 (H.T), soit **449€20** (T.T.C) ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'entreprise J.C DECO ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'imputer cette somme sur le compte 21578 de la section d'Investissement du budget principal 2016 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

---

**2016-114: LOTISSEMENT des MARRONNIERS - ÉTUDE GÉOTECHNIQUE .**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la convention signée entre la Commune et l'office Mayenne Habitat quant à la construction de deux (2) pavillons à vocation sociale, il convient de réaliser une étude géotechnique préalablement à la dépose du permis de construire par Mayenne Habitat.

Plusieurs entreprises spécialisées dans l'étude géotechnique ont été contactées.

Trois (3) entreprises ont répondu à l'offre de la Commune quant à cette étude géotechnique.

Monsieur le Maire présente et détaille au Conseil Municipal les trois (3) devis reçus :

- Entreprise SOL CONSEIL GRAND OUEST, basée à SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE (Ille-et-Vilaine), 4, rue des Couardières, pour un devis d'un montant de 1 766€00 (H.T), soit 2 040€00 (T.T.C) ;

- Entreprise GEOTECHNIQUE OUEST, basée à ÉCOUFLANT (Maine-et-Loire), 153, Route d'Angers, pour un devis d'un montant de 1 980€00 (H.T) soit 2 376€00 (T.T.C) ;

- Entreprise FONDOUEST, basée à SAINT-GRÉGOIRE (Ille-et-Vilaine), 16, rue des Petits Champs, pour un devis d'un montant de 2 135€00 (H.T) soit 2 562€00 (T.T.C)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**VALIDE** le devis de l'entreprise SOL CONSEIL GRAND OUEST, basée à SAINT-JACQUES-DE-LA-LANDE (Ille-et-Vilaine), 4, rue des Couardières, pour un devis d'un montant de **1 766€00** (H.T), soit **2 040€00** (T.T.C) ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à l'entreprise SOL CONSEIL GRAND OUEST ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Monsieur le Président de Mayenne Habitat ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'imputer cette somme au compte 6045 de la section de Fonctionnement du budget du lotissement des Marronniers ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

---

**2016-115 : LOTISSEMENT du FRÊNE / 1<sup>ère</sup> TRANCHE - VENTE de la PARCELLE CONSTITUANT le LOT n°1 à Monsieur NAGAU Pascal et à Madame DESHAYES Virginie.**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Monsieur NAGAU Pascal et de Madame DESHAYES Virginie, domiciliés à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), 52, Résidence du Chêne, en date du 19 septembre 2016, quant à leur souhait d'acquérir une parcelle de terrain située au lotissement du Frêne / 1<sup>ère</sup> tranche en vue d'y faire bâtir leur maison principale d'habitation.

Le choix de Monsieur NAGAU Pascal et de Madame DESHAYES Virginie s'est porté sur la parcelle constituant le lot n°1 dudit lotissement du Frêne / 1<sup>ère</sup> tranche.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

**ACCEPTE** la vente de la parcelle constituant le lot n°1 du lotissement du Frêne / 1<sup>ère</sup> tranche ;

**DÉCIDE** de vendre à Monsieur NAGAU Pascal, Joseph, né le 1<sup>er</sup> décembre 1978 à LES ABYMES (Guadeloupe) et à Madame DESHAYES Virginie, Édith, Nicole, née le 23 mars 1980 à ALENÇON (Orne), domiciliés à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), 52, Résidence du Chêne, la parcelle constituant le lot n°1 du lotissement du Frêne / 1<sup>ère</sup> tranche, cadastrée AC 375, d'une contenance de 9 ares et 71 centiares, située 1, lotissement du Frêne, moyennant le prix principal de 8€38 T.T.C le mètre carré de terrain constructible, soit un total de **huit mille cent trente-six euros et quatre-vingt dix-huit centimes** (8 136€98), dont 1 169€50 de T.V.A sur marge ;

**STIPULE** que ce prix est payable comptant le jour de la signature de l'acte notarié et que les frais d'acquisition seront à la charge des acquéreurs ;

**DÉSIGNE** Monsieur PÈNE Loïc, Maire, pour signer en l'étude de Maître JAMOIS Claude, Notaire à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), Route de Congrier, l'acte notarié de vente à intervenir et toutes pièces concernant cette aliénation.

---

**2016-116 : DROIT de PRÉEMPTION URBAIN - "Le Val d'Orient".**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la déclaration d'intention d'aliéner souscrite par Maître Joseph GUILLET, Notaire à LE POULIGUEN (Loire-Atlantique), en date 12 septembre 2016, concernant la parcelle suivante :

➔ section ZS n°26, d'une superficie de 5 840m<sup>2</sup>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** de renoncer au Droit de Prémption dont dispose la Commune.

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision à Maître Joseph GUILLET.

**2016-117 : CRÉATION de DEUX (2) POSTES d'ADJOINT d'ANIMATION.**

**Vu** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-1, 3 1°) et 3 2°) ;

**Vu** le Décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** la nécessité de créer deux (2) emplois non permanents compte-tenu de la hausse du nombre d'enfants inscrits aux Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P) et de façon à répondre aux normes règlementaires en matière de taux d'encadrement de public mineur.

En conséquence, il est autorisé le recrutement d'Agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés :

- à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la Loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte-tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

Les agents sont recrutés pour un contrat de deux (2) heures par semaine avec pour mission l'encadrement des Temps d'Activités Périscolaires (T.A.P). Ils percevront également une rémunération pour les heures de préparation aux Temps d'Activités Périscolaires, à savoir cinq (5) heures par période scolaire effectuée jusqu'à la fin du contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DÉCIDE** la création de deux (2) postes d'adjoint d'animation à compter du 10 octobre 2016, à temps non complet, à raison de 2 heures hebdomadaires, les jeudis et vendredis de 15h30 à 16h30 pour l'encadrement des Temps d'Activités Périscolaires. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade d'Adjoint d'Animation. En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 précitée ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de modifier le tableau des effectifs des emplois ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**2016-118 : DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES n°1 - BUDGET LOTISSEMENT des MARRONNIERS.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après au Budget Primitif 2016 sont soit insuffisants, soit mal crédités ou non inscrits et qu'il est nécessaire de voter les modifications suivantes :

Programme	Chapitre	Article	Libellé	Montant
040	33	3354	Études et prestations de services	11 900€60

	27	27638	Autres établissements publics	11 900€60
011	60	6015	Terrains à aménager	600€00
011	60	605	Achats de matériels, équipements et travaux	13 900€00
042	71	7133	Variation des en-cours de production de biens	11 900€60
	77	774	Subventions exceptionnelles	2 599€40

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ADOpte** les modifications budgétaires susmentionnées ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'établir les écritures comptables nécessaires dans le budget du lotissement des Marronniers ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier ces modifications budgétaires à Madame la Trésorière Principale de CRAON.

**2016-119 : DÉCISIONS MODIFICATIVES BUDGÉTAIRES n°7 - BUDGET PRINCIPAL.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après au Budget Primitif 2016 sont soit insuffisants, soit mal crédités ou non inscrits et qu'il est nécessaire de voter les modifications suivantes :

Programme	Chapitre	Article	Libellé	Montant
	27	27638	Autres établissements publics	11 900€60
	21	2111	Terrains nus	11 900€60
	65	65737	Autres établissements publics locaux	2 599€40
	74	7478	Autres organismes	2 599€40

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**ADOpte** les modifications budgétaires susmentionnées ;

**CHARGE** Monsieur le Maire d'établir les écritures comptables nécessaires dans le budget du lotissement des Marronniers ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de notifier ces modifications budgétaires à Madame la Trésorière Principale de CRAON.

**2016-120 : LOTISSEMENT des MARRONNIERS - VENTE de la PARCELLE CONSTITUANT le LOT N°10 à l'OFFICE H.L.M "Mayenne Habitat".**

Vu la demande présentée par la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne) à l'Office Public de l'Habitat de la Mayenne ci-nommé "Mayenne Habitat", en vue d'y installer deux logements locatifs ;

Vu l'avis favorable du Comité d'engagement de Mayenne Habitat, basé à LAVAL (Mayenne), 10, rue Auguste Beneux, en date du 14 janvier 2015 visant à la construction de 2 logements locatifs (1 type III et 1 type IV) dans le futur lotissement des Marronniers ;

Vu l'arrêté municipal accordant le Permis d'Aménager du lotissement des Marronniers en date du 18 février 2016 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**ACCEPTE** la vente de la parcelle constituant le lot n°10 du lotissement des Marronniers ;

**DÉCIDE** de vendre à l'Office H.L.M "Mayenne Habitat", dont le siège social est basé LAVAL (Mayenne), 10, rue Auguste Beuneux, la parcelle constituant le lot n°10 du lotissement des Marronniers, cadastrée ZP 268, d'une contenance de 3 ares et 65 centiares, située 6, rue des Marronniers, moyennant le prix principal de 12<sup>€</sup>92 H.T le mètre carré de terrain constructible, soit un total de **quatre mille neuf cent soixante-treize euros et soixante-douze centimes** (4 973<sup>€</sup>72), dont 257<sup>€</sup>92 de T.V.A sur marge ;

**STIPULE** que ce prix est payable comptant le jour de la signature de l'acte notarié et que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;

**DÉSIGNE** Monsieur PÈNE Loïc, Maire, pour signer en l'étude de Maître JAMOIS Claude, Notaire à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), Route de Congrier, l'acte notarié de vente à intervenir et toutes pièces concernant cette aliénation.

---

**2016-121 : LOTISSEMENT des MARRONNIERS - VENTE de la PARCELLE CONSTITUANT le LOT N°11 à l'OFFICE H.L.M "Mayenne Habitat".**

Vu la demande présentée par la Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne) à l'Office Public de l'Habitat de la Mayenne ci-nommé "Mayenne Habitat", en vue d'y installer deux logements locatifs ;

Vu l'avis favorable du Comité d'engagement de Mayenne Habitat, basé à LAVAL (Mayenne), 10, rue Auguste Beneux, en date du 14 janvier 2015 visant à la construction de 2 logements locatifs (1 type III et 1type IV) dans le futur lotissement des Marronniers ;

Vu l'arrêté municipal accordant le Permis d'Aménager du lotissement des Marronniers en date du 18 février 2016 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

**ACCEPTE** la vente de la parcelle constituant le lot n°11 du lotissement des Marronniers ;

**DÉCIDE** de vendre à l'Office H.L.M "Mayenne Habitat", dont le siège social est basé LAVAL (Mayenne), 10, rue Auguste Beuneux, la parcelle constituant le lot n°11 du lotissement des Marronniers, cadastrée ZP 269, d'une contenance de 3 ares et 41 centiares, située 4, rue des Marronniers, moyennant le prix principal de 12<sup>€</sup>92 H.T le mètre carré de terrain constructible, soit un total de **quatre mille six cent quarante-six euros et soixante-dix centimes** (4 646<sup>€</sup>70), dont 242<sup>€</sup>25 de T.V.A sur marge ;

**STIPULE** que ce prix est payable comptant le jour de la signature de l'acte notarié et que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;

**DÉSIGNE** Monsieur PÈNE Loïc, Maire, pour signer en l'étude de Maître JAMOIS Claude, Notaire à SAINT-AIGNAN-SUR-ROË (Mayenne), Route de Congrier, l'acte notarié de vente à intervenir et toutes pièces concernant cette aliénation.

---

**QUESTIONS DIVERSES**

● **Restitution des travaux d'études en partenariat avec la D.D.T** : Monsieur le Maire donne le compte-rendu de la réunion de travail de jeunes étudiants dans le cadre de leur formation professionnelle concernant les aménagements futurs et sur l'évolution de la

Commune de SAINT-AIGNAN-SUR-ROË. Le projet est encadré par les services de la Direction Départementale des Territoires (D.D.T) par l'intermédiaire de Monsieur Hervé VERDIER, chargé de mission.

● **Commission Bâtiments** : Monsieur le Maire et Monsieur GUILLET Vincent, Premier Adjoint au Maire en charge des bâtiments communaux présentent le compte-rendu de la réunion ayant eu lieu avec Archi-Conseil quant au futur aménagement du Bâtiment acheté à la Communauté de Communes du Pays de CRAON. Monsieur le Maire précise qu'un programme devra être établi pour planifier les travaux en fonction des souhaits de la Commune, ainsi que l'élaboration d'un cahier des charges bien précis.

● **Bassin de l'Oudon** : Monsieur BRIQUET Alain, Deuxième Adjoint au Maire, référent auprès du Bassin de l'Oudon, informe le Conseil Municipal que des travaux de busage ont été effectués au Ruisseau du Bois de Beauchêne, pour un coût s'élevant à 7 000€00, pris en charge par le Bassin de l'Oudon.

● **Rénovation du secrétariat de mairie** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de rénovation débute le lundi 10 octobre 2016. Le secrétariat est actuellement installé dans la salle du Conseil Municipal.

● **100 ans de Madame LOISON Marie-Josèphe** : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame LOISON Marie-Josèphe va fêter ses 100 ans avant la fin de l'année. La Municipalité doit prendre contact avec la famille de Madame LOISON pour prévoir une cérémonie.

● **Arbre des Naissances** : Madame CHEVILLARD Pascale, 4ème Adjointe annonce que la date du 17 décembre 2016 à 15h30 a été fixée pour la cérémonie de l'arbre des naissances. Une invitation sera envoyée aux familles ayant accueilli un bébé dans l'année 2016.

● **Vœux du Maire 2017** : Les vœux du Maire ont été fixés au samedi 7 janvier 2017 à 15h30, salle polyvalente.

● **Guirlandes de Noël** : Monsieur DEMINGUET Éric informe le Conseil Municipal que les installations électriques de Noël seront installées le 3 décembre 2016.

● **Prochaines réunions** : Monsieur le Maire énumère les futures réunions des différentes commissions, comme telles :

10 octobre à 14h30 : Conseil de vie sociale à la Maison de Retraite des Hunaudières.

10 octobre à 20h00 : Conseil Communautaire à CRAON

11 octobre à 20h30 : Comité de Pilotage ALSH à CONGRIER

12 octobre à 19h00 : Réunion O.G.E.C pour refaire le contrat d'association

13 octobre à 17h00 : Réunion de la Commission P.LU

13 octobre à 20h00 : Réunion Publique du P.L.U à la salle du Frêne

18 octobre à 20h00 : Conseil d'école

20 octobre à 20h00 : Commission bulletin municipal

25 octobre à 14h30 : Conseil d'Administration à la Maison de Retraite des Hunaudières

27 octobre à 20h00 : Réunion du C.I.A.S

3 novembre à 20h00 : Commission bulletin municipal

8 novembre à 15h45 : Commission communication

8 novembre à 20h00 : Réunion Maire-Adjointes

16 novembre à 20h00 : Commission bulletin municipal

17 novembre à 15h30 : Réunion commission P.L.U

17 novembre à 20h00 : Conseil Municipal



---

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h59.

**La prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au Jeudi 17 Novembre 2016 à 20h00.**

---

## SIGNATURES

Mr BRETON R.	Mr BRIQUET A.	Mme BROSSEAU M.	Mme CHEVILLARD P.	Mr DEMINGUET É.
Mr GESLIN S.	Mme GOUIN L.	Mr GUILLET V.	Mme GUINEHEUX A.S.	Mr HENRY D.
Mr LORIER J.L.	Mr PAILLARD M.	Mr PÈNE L.	Mr POIRIER M.	Mme RENAULT P.